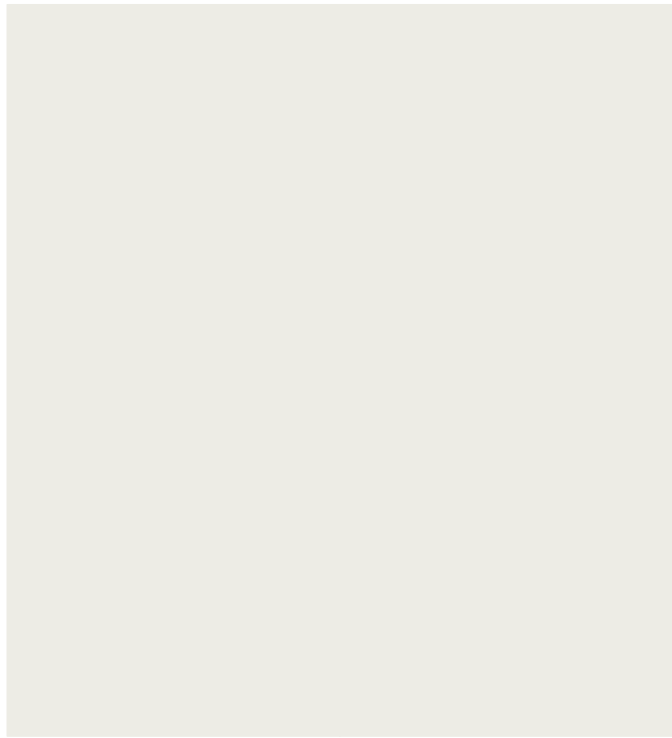
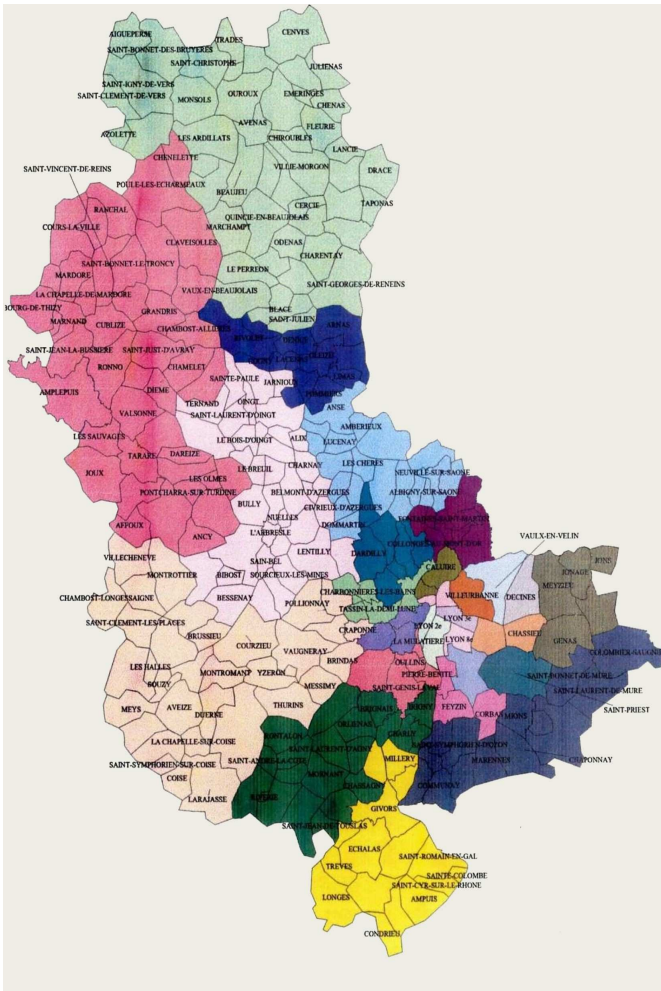




DSDEN RHONE
DIRECTION
DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION
NATIONALE



DETACHEMENTS



WWW.IA69.AC-LYON.FR



DETACHEMENT

Sommaire



Définition des règles administratives



Foire aux questions

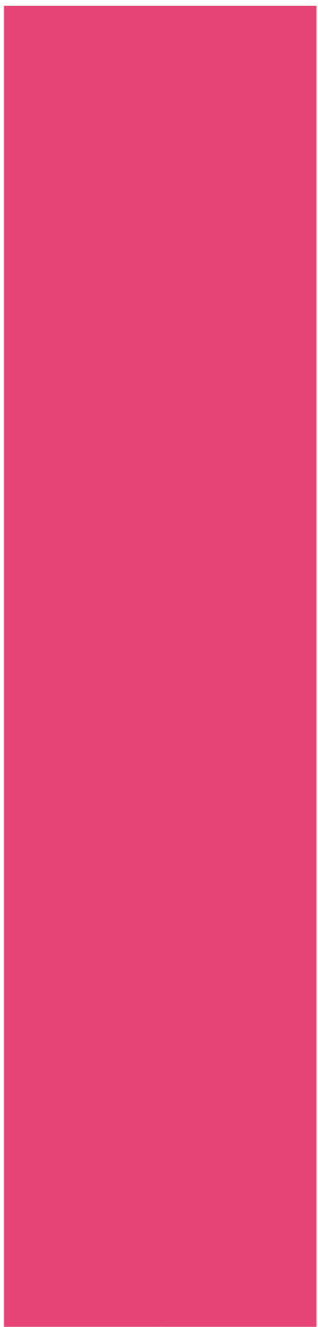


Carnet d'adresses



DETACHEMENT

Définition des règles administratives



Le détachement est l'une des six positions prévues par le statut général des fonctionnaires de l'État (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 14).

En détachement, vous exercez vos fonctions dans une administration ou un organisme d'accueil, qui vous rémunère.

Vous conservez vos droits à l'avancement dans votre corps d'origine.

Pendant la durée du détachement, vous serez soumis aux règles régissant vos nouvelles fonctions (rémunération, horaires, notation, etc.).



DETACHEMENT

Foire aux questions

PAR QUI SUIS-JE REMUNERE ?

Par l'organisme d'accueil.

EST-CE-QUE JE PERDS MON POSTE ?

Oui.

QU'EN EST-IL DE MON AVANCEMENT ?

Vous continuez d'avancer dans votre corps d'origine.

QUELLE EST LA DUREE D'UN DETACHEMENT ?

Le détachement de courte durée ne peut excéder six mois ni faire l'objet d'aucun renouvellement. A l'expiration du détachement de courte durée, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son emploi antérieur.

Ce délai de six mois est cependant porté à un an pour les personnels détachés pour servir dans les collectivités d'outre mer ou à l'étranger.

Le détachement de longue durée ne peut excéder cinq années. Il peut toutefois être renouvelé.



DETACHEMENT

Foire aux questions

QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR SOLLICITER UN DETACHEMENT ?

Vous devez faire acte de candidature dans les conditions fixées par chaque organisme ou département ministériel auprès duquel vous souhaitez exercer vos fonctions.

Parallèlement, vous devez solliciter votre détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-1 (bureau des enseignants du premier degré) 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Il appartient à l'organisme qui va vous accueillir d'adresser au ministère de l'éducation nationale une proposition de détachement vous concernant en indiquant la nature des fonctions que vous allez exercer, la durée prévue, le montant de votre rémunération annuelle (salaire, primes et indemnités comprises). Un départ en détachement ne peut être autorisé que par l'administration centrale, après avis de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale.



DETACHEMENT

Foire aux questions

QUELS SONT LES DOCUMENTS A FOURNIR POUR SOLLICITER UN DETACHEMENT ?

Un dossier de détachement se compose obligatoirement de la demande datée et signée présentée par l'agent et d'une proposition adressée par l'organisme d'accueil. La proposition doit faire apparaître la nature des fonctions exercées, la durée prévue et le montant de la rémunération annuelle (salaire, primes et indemnités comprises) ou la prise en compte de l'échelon et de l'indice dans le corps d'accueil.

QUE FAIRE A LA FIN DE MON DETACHEMENT ?

Renouvellement de détachement : trois mois au moins avant l'expiration du détachement de longue durée, le fonctionnaire fait connaître à son administration d'origine et son organisme d'accueil, sa décision de solliciter le renouvellement du détachement ou de réintégrer son corps d'origine.

Réintégration dans le corps d'origine : à l'expiration du détachement, dans le cas où il n'est pas renouvelé par l'administration ou l'organisme d'accueil pour une cause autre qu'une faute commise dans l'exercice des fonctions, le fonctionnaire est réintégré immédiatement et au besoin en surnombre dans son corps d'origine.



DETACHEMENT

Foire aux questions

DANS QUEL ORGANISME JE PEUX ETRE DETACHE ?

Les enseignants du 1er degré peuvent être détachés en France auprès de collectivités territoriales, d'organismes, d'associations, ou dans d'autres corps relevant du ministère de l'éducation nationale ou d'autres ministères, mais aussi auprès des établissements scolaires français à l'étranger.

PEUT-ON AVOIR UNE LISTE D'OFFRE DE POSTE ?

Il n'existe aucune liste qui recense l'ensemble des organismes d'accueil susceptibles d'accueillir en détachement des personnels. Chaque enseignant intéressé par un détachement doit effectuer **une démarche individuelle et personnelle** auprès de l'organisme auprès duquel il souhaite exercer ses fonctions.

Certains types de détachement font l'objet de notes de services publiées au BOEN, tels que le détachement à l'AEFE, à la MLF ou dans d'autres corps du ministère de l'éducation nationale. De plus, afin de favoriser la mobilité des agents, la bourse interministérielle de l'emploi public met en ligne des emplois vacants proposés à la candidature externe par l'ensemble des recruteurs.



DETACHEMENT

Foire aux questions

QUELLES SONT LES DEMARCHES A ENTREPRENDRE POUR REINTEGRER SON CORPS D'ORIGINE ?

À l'issue du détachement, vous devez formuler une demande de réintégration. Cette demande doit être adressée sur papier libre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département de rattachement afin d'y être affecté.

PUIS-JE SOLLICITER UNE REINTEGRATION ANTICIPEE ?

L'arrêté de détachement mentionne la date de fin de détachement. Cependant il peut être mis fin au détachement à la demande de l'intéressé, de l'administration, ou de l'organisme d'accueil avant cette date. Dans ce cas la réintégration n'est pas de droit mais soumise à l'accord de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale. Si le département ne peut réintégrer l'agent, il est placé en disponibilité et doit attendre l'une des trois premières vacances de son grade.



DETACHEMENT

Foire aux questions

SI JE SUIS EN DETACHEMENT, PUIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL ?

Si vous êtes en détachement et que vous sollicitez une réintégration pour la rentrée scolaire prochaine, vous devez participer aux opérations du mouvement interdépartemental.

PUIS-JE SOLLICITER UN DETACHEMENT ET, EN PARALLELE, PARTICIPER AU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL ?

Oui mais en cas d'accord simultané pour un détachement et pour un changement de département, priorité sera donnée à la mutation obtenue.

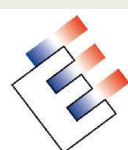
SI JE SUIS EN DETACHEMENT DANS UN AUTRE CORPS, PUIS-JE INTEGRER CE NOUVEAU CORPS ?

Le détachement dans un corps peut être suivi de l'intégration dans ce corps. La loi mobilité du 3 août 2009 crée le droit à l'intégration au bout de 5 ans de détachement.



DETACHEMENT

Carnets d'adresses



aeefe

agence pour
l'enseignement
français
à l'étranger

Agence pour l'enseignement français à
l'étranger (AEFE)

23, place de Catalogne 75014 PARIS

Téléphone : +33 (0)1 53 69 30 90

Direction des ressources humaines -
recrutement des expatriés

AEFE - 1, allée Baco - BP 21509 - 44015

Nantes

+33 (0)2 51 77 29 23

Direction des ressources humaines -
recrutement des résidents

AEFE - 1, allée Baco - BP 21509 - 44015

Nantes Cedex 1

+33 (0)2 51 77 29 09

<http://www.aefe.fr/>



DETACHEMENT

Carnets d'adresses



Mission laïque française

9, rue Humblot - F-75015 Paris

+33 (0)1 45 78 61 71

+33 (0)1 45 78 41 57

<http://www.mlfmonde.org/>



Al Nasr Club

P.O. Box 226 26

Dubaï

EMIRATS ARABES UNIS

+ 971 433 68 552

+ 971 433 68 553

<http://www.aflec.net/>



DETACHEMENT
Carnets d'adresses



<http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobSearch>